



## Relation entre une mineure et un majeur

Par **peace75**, le **03/11/2010** à **17:07**

Bonjour,

J'aurai juste besoin d'un renseignement.

J'ai 15 ans et 6 mois et je suis très mûre psychologiquement et physiquement pour mon âge, sans trop me vanter. Le problème c'est que je viens de débiter une relation amoureuse avec un homme de 28 ans que je connais depuis 4 mois et on s'aime réciproquement. Je sais que la majorité sexuelle est à 15 ans et 3 mois mais si ma mère est au courant de cette relation, elle risque de porter plainte pour détournement de mineur. A cause de cela je me pose très souvent des questions sur ce qu'il pourrait arriver si elle porte plainte mais mon copain me dit qu'il m'aime et qu'il veut tout de même prendre le risque mais je suis contre. J'aimerais savoir ce que risque mon copain si ma mère porte plainte. Grâce à vos réponses, je vais réfléchir si je vais arrêter cette histoire d'amour à contre-cœur, ou rester cachée, ou bien encore faire une demande d'émancipation à mes 16 ans (pas pour cette raison mais pour d'autres soucis plus graves), comme-ça je serai débarrassée de certaines choses et pouvoir voir mon copain en toute tranquillité.

Soyez le plus sérieux s'il vous plaît, car c'est très important pour moi.

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **03/11/2010** à **17:34**

Il n'existe pas de majorité sexuelle en France (je ne vois pas d'où vous sortez les 15 ans et 3

mois) différente de la majorité civile.

Si le majeur est en position d'autorité vis à vis du mineur de 18 ans, avoir des relations sexuelles consenties est un délit passible de prison.

Si le majeur n'est pas en position d'autorité, les relations sexuelles consenties ne sont pas répréhensibles avec le mineur de plus de 15 ans.

Le détournement de mineur n'existe plus dans le droit français. Même quand il existait, il n'avait pas de composante sexuelle (un frère majeur emmenant sa petite soeur de 16 ans en vacances sans l'accord des parents commettaient un détournement de mineur). C'est pour ça qu'il a été remplacé par "l'atteinte à l'autorité parentale". Il n'a toujours pas de composante sexuelle. Il ne faut donc pas que vous partiez en WE avec lui, vous n'avez pas le droit de vivre avec lui, vous devez rentrer le soir etc. Il ne doit pas porter atteinte à l'autorité parentale

L'émancipation n'existe que si un des parents le demande et si le mineur de plus de 16 ans est capable de subvenir à ses besoins par ses revenus propres (salaire ou héritage, permettant de louer un logement, de manger, bref de tout faire toute seule)

Par **chris\_idv**, le **04/11/2010** à **18:53**

Bonjour,

Puisque vous indiquez être mure psychologiquement au delà de la plainte éventuelle que votre mère pourrait déposer posez vous également la question de savoir comment un juge saisi d'une telle affaire interpréterait une relation entre une jeune femme de 15 ans et 6 mois et un homme de 28 ans, c'est à dire presque 2 fois plus agé.

Cordialement,

Par **Maître marque**, le **06/11/2010** à **19:29**

Bonjour,

Je crois que les réponses ci-dessus peuvent créer une confusion dans l'esprit du rédacteur de la question.

Je note donc que vous avez plus de 15 ans et que vous entretenez une relation amoureuse avec une personne majeure.

Si le terme majorité sexuelle n'est pas juridique prononcé, c'est ce qui résulte toutefois de l'article 227-25 du code pénale qui énonce que "Le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de quinze ans est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende."

Dans ce cas, la qualité de mineur de moins de 15 ans est un élément constitutif. En clair, le délit pénal est constitué.

alors que l'article 227-21-1 du même Code énonce que "Les atteintes sexuelles sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur âgé de plus de quinze ans et non émancipé par le mariage sont punies de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende :

1° Lorsqu'elles sont commises par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ;

2° Lorsqu'elles sont commises par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions."

Dans ce cas, qui est le vôtre, la qualité de mineur ne suffit pas pour qualifier les atteintes sexuelles sur mineur de plus de 15 ans de délit.

Le délit serait constitué si les atteintes sont assorties de l'une des deux conditions.

Voici rapidement une réponse à votre question, toutefois, il manque de nombreuses informations : qualité de votre ami, type de relation (y a-t-il détournement de l'autorité parentale...)

Je reste à votre disposition

Par **mimi493**, le **06/11/2010** à **21:09**

La majorité sexuelle n'existe pas en France, parce qu'il existe des cas, où des relations sexuelles d'un mineur de plus de 15 ans avec un majeur sont délictueuses. C'est une notion juridique qui se confond, en France, avec la majorité civile (ce n'est pas parce que c'est dit sur Internet, que c'est vrai, le code pénal dit le contraire)

Vous pouvez avoir une relation avec un majeur qui n'est pas en position d'autorité, s'il ne porte pas atteinte à l'autorité parentale (notion différente de l'autorité du parent au sens commun). Bref, vous ne découchez pas, vous ne partez pas en vacances avec lui etc.

Et comme le fait remarquer Chris, si vous aviez la maturité que vous prétendez avoir, vous sauriez qu'un homme de 28 ans qui couche avec une fille de 15 ans, c'est qu'il a des problèmes psy ou qu'il a une autre idée derrière la tête. Si j'étais votre mère, vous seriez bouclée dans votre chambre avec pour seule compagnie, l'intégrale des Rougon-Macquart.

Par **lolo59**, le **21/08/2011** à **20:55**

mimi493 votre réaction est complètement absurde !! Ayant moi même vécu cette situation étant plus jeune , je trouve le commentaire inutile et pas constructif pour deux sous . J'avais le même âge que la jeune fille qui à posté le message et il avait 28ans également , et cela fait maintenant 10ans que nous sommes ensemble , avec des enfants . Ne soyez pas

borné !! Regardez au-delà de tout cela .

peace75 , moi j'ai serré les dents et attendu ma majorité . Je n'aurai pour rien au monde arrêté cette relation , mais tu auras des concessions à faire et mentir à tes parents (même si c'est très mal) ...

Je reste là pour toi si tu as besoin . Et fais attention quand même .

Courage , si tu y crois tout se réalisera avec de la patience .

Par **corimaa**, le **21/08/2011** à **21:05**

lolo59, ce message date de l'année dernière, Peace75 est peut être déjà passée à autre chose

Sinon je rejoins Mimi493, pas question de laisser ma fille de 15 ans sortir avec un garçon de 28 ! Toutes les histoires d'amour ne finissent pas forcément bien, surtout avec un tel écart à cet âge là

Par **didou49**, le **01/09/2011** à **22:48**

une question j ai une copine qui a 16 ans veut avoir une relation avec un majeur qui a 31 ans ! elle est très amoureuse de ce garçon et la crainte qui se pose c'est que ses parents ne sont pas au courant !!! elle est concentrée elle veut faire sa vie avec !!! mais le garçon aussi !!!! que faire dans des conditions comme ça? pourquoi avoir fait des lois auxquelles y a pas de viol ni agression sexuelle et autre..... puisque la dit mineur = viol agression sexuelle car ce n'est pas le cas !!!! a t'on le droit de supprimer une relation amoureuse de l'interdire ? y a t'il une loi pour ça ?? ou de vivre caché comme des criminels impuissants contre la loi ? pourquoi interdire cette relation ? est ce qu'un jour les mineurs peuvent dire leurs mots par rapport à cette loi ? je pense que oui mais je ne peut pas faire une loi car le juge ne le voit pas sur cette angle là ? c'est vrai que certaines personnes qui ont fait des choses mal saines!!! ce n'est pas une raison si ce couple son concentré de leur interdire leur histoire amoureuse ? je voudrais avoir une réponse sincère et honnête car c'est toujours bon à le savoir !!! merci de votre compréhension sincère !!!! merci

Par **corimaa**, le **08/09/2011** à **23:55**

Votre amie à 16 ans, donc peut très bien avoir des relations sexuelles consentantes avec un majeur. Ses parents ne pourront pas porter plainte contre lui pour agression sexuelle sur mineur

En revanche, son ami n'a pas le droit de se substituer à l'autorité parentale, par exemple, si votre amie reste dormir chez son copain et ne rentre pas chez ses parents, alors ils pourront porter plainte pour détournement de mineur.

Donc, que votre amie reste discrète sur sa relation avec cet homme vis à vis de ses parents

pour l'instant car ça peut être un choc pour les parents, je suis une maman et je le prendrais pas bien du tout

S'ils s'aiment vraiment, et bien ils attendront qu'elle ait 18 ans pour vivre ensemble, jusque là, il faut qu'elle rentre sagement chez ses parents CHAQUE soir, sinon c'est les problèmes garantis pour son ami majeur

Par **mimi493**, le **09/09/2011** à **00:07**

[citation]Votre amie à 16 ans, donc peut très bien avoir des relations sexuelles consentantes avec un majeur. Ses parents ne pourront pas porter plainte contre lui pour agression sexuelle sur mineur[/citation] à condition que le majeur ne soit pas en position d'autorité

[citation]En revanche, son ami n'a pas le droit de se substituer à l'autorité parentale, par exemple, si votre amie reste dormir chez son copain et ne rentre pas chez ses parents, alors ils pourront porter plainte pour détournement de mineur. [/citation] pour atteinte à l'autorité parentale (le détournement de mineur n'existe pas)

Par **sonny black**, le **09/05/2012** à **19:26**

Voilà je tiens moi aussi à vous exposer mon problème:j'ai 25 ans et je ne veux pas grandir,ce qui veut dire que j'ai une mentalité de jeune adolescent dont je n'ai pas du tout envie de me débarrasser.Ce que je voulais éventuellement savoir c'est est-ce que si je sors avec une fille de 16 ou 17 ans environ je risque quelque-chose au niveau de la loi ou bien légalement c'est bon?Pour ma part je ne trouve pas cette différence d'âge très choquante car moi je pense qu'une jeune fille pas en-dessous 16 ans biensûr est quand même assez grande et assez mature qu'en pensez vous?

Par **elise**, le **16/05/2012** à **21:53**

bonsoir j aimerais savoir si un majeur de 20 ans a le droit de prendre un logement avec une mineur de 17 ans merci

Par **Griphus72**, le **20/05/2012** à **09:15**

Sonny black et elise ; dès lors que vous n'êtes pas en position d'autorité vis-à-vis de votre copine et que vous ne vous soustrayez pas à l'autorité des parents (ce qui implique qu'elle reste chez eux, qu'elle rentre chez eux, etc) vous ne risquez rien.

Elise, il nous faudrait plus d'informations sur la nature de vos relations avec cette mineure: colocataire? concubine? émancipée?

Par **elise**, le **20/05/2012** à **11:33**

le personne en question que je vous parle es ma fille de 17 ans et voudrais se mettre en menage avec son copain qui lui es majeur pourriez vous me dire s elle a le droit merci

Par **Griphus72**, le **21/05/2012** à **15:59**

Dans l'absolu, non. Vous avez encore l'autorité parentale sur elle.

Est-elle loin de ses 18 ans?

Par **elise**, le **21/05/2012** à **22:08**

oui elle aura 18 ans en juillet 2013 merci de votre reponse

Par **tony93200**, le **10/08/2012** à **02:29**

bonjour, moi je souhaiterais savoir si un juge peut interdire a ma copine (16ans) notre relation !? j'ai 18ans et quand nous nous somme mis ensemble j'étais mineur également !! et peut il la mettre en foyer si elle est déjà partie de chez elle pour venir chez moi, et qu'elle ne le fait plus !? c'est tres compliqué avec c'est parents, elle souhaiterais aussi faire un cap coiffure et prendre sont émancipation et c'est parents l'interdisent, a t'elle un recourt juridique a sa, et peut telle faire sa (cap et émancipation) sans l'accord de ses parents !? merci d'avance pour vos reponse.

Par **tony93200**, le **10/08/2012** à **20:04**

dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui précise dans sont préambule, que chaque articles de cette déclaration sont des droits inaliénables (base de toute constitutions et lois française et du reste du monde, qui est toujours en vigueur et disponible sur le site de l'assemblée nationale : connaître l'assemblée nationale : constitution) l'article premier de la dite déclaration stipulent "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit [...] l'utilité commune." par celle-ci, TOUT hommes, femme, majeur et/ou mineur sans pression aucune de la part de qui que se soit, sont égaux en droits !!! donc une mineurs de 16ans à l'également les mêmes droits inaliénable qu'un majeurs de 18ans, elle peut donc choisir de vivre avec un majeur de part l'article premier énoncé ci-dessus et de l'article XVII (17) qui énonce "La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité." se sont 2 droit fondamentale de notre société qui n'ont jamais été modifiées par l'assemblée nationale donc c'est droit ne prime t'il

pas sur le droits à l'autorité parentale !!! De plus l'article 14 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dit "La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance a une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autres situations." par cette article l'interdiction de ma copine de venir vivre chez moi, n'est t'elle pas une violation de se droits car il l'interdisent et joue sur ma majorité pour lui dire qu'il porterons plainte contre moi (discrimination a la naissance car elle n'est pas née la même année que moi) et aussi a la fin de l'article qui précise "TOUTE AUTRES SITUATION" donc de par sa situation de mineurs ont lui interdit que l'ont soit ensemble se qui s'oppose a son droits !!!? (ses droits principale de l'homme ne prime t'il pas sur l'autorité parentale !!?)

Par **geof**, le **02/12/2012 à 23:56**

Bonsoir j'ai 17 ans ma copine 18 on veut vivre ensemble la on et dans un hotel. Mes parents se sont séparés je suis dans le sud où réside mon père il m'a donné 3 jours pour rentrer. Il a prévenu ma mère qui vient dans 3 jours elle fait un aller retour 12h de train pour déposer plainte ma mère a déjà fait une main courante sur ma copine donc mes parents me donnent l'obligation de rentrer chez un des deux ma copine a eu un héritage qui nous permet de s'en sortir et de permettre de trouver du travail. Mais ni l'un ni l'autre ne veut entendre me dire tu as 17 ans sous notre responsabilité. Je peux m'enfuir avec ma copine partir du sud merci de vos réponses ses urgent

Par **Lag0**, le **03/12/2012 à 08:14**

Bonjour,

Les réponses ont déjà été données dans ce topic, tant que vous n'êtes pas majeur (18 ans), vous restez sous l'autorité parentale (sauf émancipation). Vos parents peuvent porter plainte contre votre amie pour soustraction de mineur à l'autorité parentale.

Code pénal :

[citation]Article 227-8

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait, par une personne autre que celles mentionnées à l'article 227-7 de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.[/citation]

Par **marny09**, le **13/12/2012 à 01:36**

bonsoir a vous tous

Voilà j'ai un ami qui est sorti avec une fille pendant un an quand ils sont sortis ensemble il avait 18 ans et elle 15 ans au jour d'aujourd'hui il vient de se séparer d'elle mais ça c'est mal passé il a peur d'avoir une plainte est-il possible qu'il risque quoi que ce soit

Par **Lizou92**, le **15/12/2012** à **15:58**

Bonjour, voilà je vais avoir 15 ans et j'aime un homme de 27 ans, ces sentiments sont réciproques et on compte faire notre vie ensemble. Bien sûr on va attendre mes 18 ans au moins pour entamer quelque chose de très sérieux. Je voulais savoir ce que vous en pensez. Merci d'avance.

Par **diallo.boubacar88**, le **18/12/2012** à **02:07**

faites gaff le monde est faux mes soeurs l'esprit avant le coeur vos parents primes

Par **nicos**, le **24/12/2012** à **11:41**

slt j'ai 30 ans et je suis éperdument amoureux d'une fille de 16 ans et cela est réciproque, nous nous voyons en secret, mais ses parents l'ont découvert un soir, et depuis il y a un barrage (tel, et toute autre contact) de mon côté j'ai toujours respecté quel soit sous la responsabilité parentale et toujours ramener le soir, nous nous aimons et ne pouvons plus nous voir quoi faire car on n'est pas pome. merci de votre réponse constructive.

Par **tuconnais50**, le **09/01/2013** à **08:56**

Bonjour, moi je suis amoureuse d'un gars de 19 ans mais le problème est que je suis mineure ! Je me pose une question  
-Pourrais-t-il être condamné si je fais ma première fois avec ? Même si je suis consentante !  
Merci à tous et à toutes

Par **Lag0**, le **09/01/2013** à **12:38**

Bonjour,  
Comme déjà dit, si vous avez plus de 15 ans et que cet homme n'a pas d'autorité sur vous, pas de problème.

Par **le king 20**, le **28/02/2013** à **20:14**

la majorité sexuelle,est à quinze ans et trois mois,un adulte,exemple de quatre vingt ans,peux avoir des rapport sexuelle,avec une mineures de quinze ans et trois,mois,il ne s'expose,à aucune poursuite du moment,que la fille n,a pas été forcé,à faire l'amour,mais attention,quand les parents s,en aperçoivent,souvent ceux ci sont de mauvaise fois,et pousse,leur fille,à dire quelle a été forcé,donec violé,si vous faite l'amour à une fille de quinze ans et trois mois,et bien faite lui signer une décharge comme quoi elle est consentante,c'est plus sur,mais vous n,aurez pas le droit de vivre avec elle,avant ces dix huit ans,voila,faites attention,souvent les filles,vous courent après,vous les majeurs,car souvent se sont des parents en difficultés financières,qui poussent leur filles,à appâter le client,et après fille et parents portent plainte,pour obtenir une grosse,somme d'argent,le mieux dorénavant,aller tous aux bordels à la jouqueras,c'est plus prudent.

Par **Lag0**, le **01/03/2013** à **07:09**

Bonjour,

Il n'existe pas de notion de majorité sexuelle en France.

Et en tout cas pas à 15 ans et 3 mois.

C'est le code pénal qui fait la différence en fonction de l'age des mineures, et cette différence est fixée à 15 ans précis, pas 15 ans et 3 mois.

On parle donc dans le code pénal de "mineur de 15 ans", ce qui signifie mineure de moins de 15 ans.

Par exemple, l'article 227-25 :

[citation]Article 227-25

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de quinze ans est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

[/citation]

Par **Raphiie467**, le **17/03/2013** à **05:18**

Bonjour, j'ai 15 et cela fait un an que je m'intéresse à un majeur de 20 ans, nous avons discuter et il affirme que la différence d'age ne lui pose pas de soucis, nous avons l'intention de nous mettre ensemble, cependant j'ai peur des risques pénaux qu'il encourt ..

Pourriez vous me dire si il respecte « l'autorité parentale », il y a des risques pour lui ?

Et si mes parents ne sont pas d'accord avec cette relation, est ce que c'est une atteinte à l'autorité parentale ?

Merci d'avance

Par **Didine815**, le **25/03/2013** à **00:30**

Bonjour, je sors depuis maintenant 1 mois avec un homme de 21 ans, moi j'en ai 15, et je voulais savoir que si il respecte l'autorité parentale... Aura-t-il des problèmes ? De plus, j'essai d'en parler à ma mère mais je ne sais pas comment aborder le sujet, et mon copain a même prévu de venir pour en parler avec elle. De plus, on a prévu de ne pas passer à "l'acte sexuel" avant ma majorité, mes 18 ans et notre amour est réciproque. Mon copain n'a aucune autorité sur moi.

Merci de me répondre au plus vite!

Par **Serexis 59**, le **26/06/2013** à **09:28**

Bonjour j'ai 18ans ma copine en a 13 je c'et sa parait fou mais elle ne fait pas du tout son âge et j'aurais voulu savoir si je risquer des poursuites éventuelle car sa mère a dit que si je sortir avec elle, elle portera plainte mais aprer mettre renseigner j'ai constater que les lois disent qu'il faudrait que je la soustrer a l'autorité parentale ou que j'ai une relation sexuel avec elle hors il n'y a rien de tout sa je me pose donc des question. Merci de vos réponse

Par **vanessadu33**, le **04/07/2013** à **14:36**

bonjour,j'ai 17 ans et 2 mois mon homme a 25 ans, nous nous aimons mais lui redoute la réaction de sa famille. je m'adresse au parents- j'aurai aimé savoir quelle serait votre réaction si votre fils sortait avec une fille de 17 ans ? je fait physiquement plus âgée et mentalement mure (pour info et non pour me venter). merci de vos éventuelle réponse

Par **pascal62300**, le **25/08/2014** à **00:43**

bonsoir a tous je me présente pascal j'ai lu tout vos commentaires et je voit pas mal de commentaires complètement absurde pourquoi je vous dit cela ??? petite histoire de ma vie quand j'ai connue ma femme elle avait 13 ans et moi 25 a l'heure d'aujourd'hui elle en a 39 et moi 51 nous avons eu 9 enfants dont le premier ma femme l'a eu a 15 ans et nous sommes toujours marier et tout se passe très bien. on n'a qu'une vie faut en profiter, l'amour est éternel et quand t'il se présente faut savoir le saisir malgré l'age et les ont-dit des gens.

Par **Lag0**, le **25/08/2014** à **11:20**

Bonjour,

Les "on dit" sont une chose, le code pénal en est une autre. Une relation sexuelle avec un mineur de 15 ans est répréhensible dans tous les cas et elle l'est dans certains cas avec un mineur de plus de 15 ans.

Ce n'est pas ici une question d'amour...

PS : dans certains pays, on marie les jeunes filles dès 8 ans à des hommes de 50 ans. En France, c'est différent...

Par **prisonbreak**, le **27/08/2014** à **02:03**

Bonjour moi aussi je suis embêter voila j'ai mon oncle qui s'est installé avec sa femme qui a des enfants mais ce sont pas ceux de mon oncle rien a avoir et enfaîte l'une des filles de la femme de mon oncle a 14 ans et est très amoureuse de moi alors que j'ai 25 ans pour moi l'idéale pour moi c'est qu'on apprenne a faire connaissance même si on se connais déjà un peu pendant au minimum 4 années parce que j veux pas de problèmes derrière je suis donc au courant quelle ait des sentiments pour moi vus que je les partage mais comme j lui ait dit rien d'impossible si elle veux s'installé avec moi d'abord elle continue l'école sa c'est certain au moins jusque 16 ans et après j les conseillé de faire un contrat d'apprentissage vus quelle veux arrêter l'école a 16 ans mais j'étais contre ça mais si elle cherche contrat d'apprentissage contrat de 2 ans consécutif se qui lui donneront 18 ans après on envisage de s'installé ensemble.qu'en pensez vous aidez moi s'il vous plait merci

Par **missdebo**, le **02/12/2014** à **19:34**

Bonjour j'ai 17 ans et mon copain 19 ans sa ne va plus avec mon pere ( responsable legale ). Je voudrais savoir si mon copain pouvait m'acceuil cher lui sans que la loi soit contre lui. Merci de me repondre au plus vite

Par **Lag0**, le **02/12/2014** à **19:58**

Bonjour,  
Si votre père n'est pas d'accord et que cela se fait contre sa volonté, votre ami risque 5 ans de prison et 75000€ d'amende ! (soustraction d'un mineur à l'autorité parentale).

Par **mr.paillettes**, le **26/12/2014** à **00:32**

Bonjour, voilà j'ai 20ans et je' entretien une relation avec une magnifique personne âgée de seulement 15ans... J'y es refusé mais une chose en entraînant une autre j'ai était déduis par son charme et sa maturité (qu'il me semble incroyable pour son âge ), si j'ai bien saisi il est possible d'avoir une relation (couple)? Mon problème est que ma famille est au courant et la conaisse (sa grande soeur sort avec mon cousin éloigné),mais en revanche sa mère (autorité parental ) ignore complètement ce qu'il ce passe, bien qu'il semble qu'elle soit un petit peu dérangé et lunatic,je suis prêt a faire le pas et me présenté mais ma copine me défend de le faire ...alors j'aurais besoin d'être éclairé sur le sujet ainsi que mes droits. Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **26/12/2014** à **07:02**

Bonjour mr.paillettes,

Tout a été dit par les pros du droit sur ce topic, relisez-le.

Par **je suis amoureux**, le **04/06/2015** à **10:16**

Je suis étudiant 21 ans et je sort avec une fille de 15 ans très mignonne super sympa et charmante et je l'aime bcp. Est ce que cette relation est possible.

Par **Kyriosu**, le **19/03/2016** à **23:13**

Bonjour, j'ai également un énorme soucis.

J'ai actuellement 24 ans, et j'ai connu une fille qui en a 14 (bientôt 15). Mais notre relation est PUREMENT amicale. Mais sa famille refuse que nous continuons cette relation, aussi inoffensive soit-elle, et me menacent de poursuite judiciaire si j'insiste à vouloir lui parler.

Ma question est donc la suivante : Je risque réellement quelque chose ou non ? Elle fait partie de mes meilleures amies et cela me fait vraiment mal de la perdre car sa famille refuse que je lui parle juste, je n'ai aucunement l'intention d'avoir le moindre rapport sexuel avec elle :/

Par **jos38**, le **20/03/2016** à **13:35**

bonjour. rien n'interdit les rapports amicaux avec une ado de 14 ans. ce qui m'interpelle, c'est la suspicion des parents...que leur dit leur fille, la voyez-vous en public ou seuls chez vous, etc...?

Par **Kyriosu**, le **20/03/2016** à **13:47**

A la base on s'était rencontré sur internet, puis on a pu se rencontrer en public (à l'étang de la ville) avec plusieurs de ses amis et une personne de sa famille est venu les chercher en fin d'après-midi et semblait avoir entendu beaucoup de bien à mon sujet, on a discuté un peu de comment j'ai connu la personne et ce qu'il y avait entre nous.

La journée s'était très bien passé. Aujourd'hui, pour des raisons personnelles et exceptionnelles, je me suis rendu chez elle pour parler vite fait, avoir des nouvelles, sa famille était donc présente. On n'a fait que discuter devant sa porte d'entrée.

On ne s'est jamais vu chez moi, car on habite pas la même région, il nous est plus facile de se voir chez elle ou dans les environs car elle habite dans ma ville natale où j'ai pas mal de personnes de ma famille qui y habitent également (il est même possible qu'un membre de ma famille connaisse la famille de la personne en question également, chose que j'ai appris récemment).

Par **Elena64**, le **07/01/2017** à **13:22**

Bonjour, je suis amoureuse d'un garçon plus jeune que moi. Il a 16 ans. Est-il grave de sortir avec un plus jeune que moi ??  
Merci de me répondre au plus vite car j'ai une amie qui m'a dit que c'était du détournement de mineur.

Par **Lag0**, le **08/01/2017** à **11:40**

Bonjour,  
Déjà, le délit de détournement de mineur n'existe plus depuis bien longtemps, votre amie devrait se tenir au courant avant de renseigner les autres...  
Ensuite, vous dites que ce garçon a 16 ans et qu'il est plus jeune que vous, mais vous ne précisez pas si vous, vous êtes majeure ou mineure.  
Quoi qu'il en soit, si vous avez parcouru ce fil, vous avez du comprendre qu'il n'y a rien de répréhensible à être amoureuse d'un mineur de plus de 15 ans, même si cet amour s'accompagne de relations sexuelles. Du moins si vous n'avez pas autorité sur ce garçon.  
En revanche, ce qu'a peut-être tenté de vous expliquer votre amie, c'est que vous ne pouvez pas soustraire ce garçon à l'autorité parentale, là, ce serait un délit sévèrement réprimé !

Par **camille38**, le **20/02/2018** à **10:07**

Il existe en effet une majorité sexuelle inscrite à 15 ans, c'est un fait inscrit implicitement dans le code pénal soit l'article 227-25 ("Le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de 15 ans (soit par la une personne de moins de 15 ans) est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende.") donc si ce n'est ni votre professeur ni votre coach sportif ni un de vos parents (grand père, cousin à tel degré) votre relation peut exister, quand à l'avis de vos parents, il est important sinon la loi peut voir ceci comme une atteinte à l'autorité parentale.

**Bonjour,**  
**Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires sur ce forum !**  
**Un minimum de soin dans la rédaction des interventions est aussi souhaité...**  
**Merci.**